



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auxerre, le 02/04/2020

COVID-19 : NOUVELLES MESURES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Assouplissement des mesures
d'éligibilité au fonds de solidarité
pour les entreprises

Le ministre de l'Économie et des Finances a annoncé le 31 mars 2020 que **les conditions d'éligibilité au fonds de solidarité sont assouplies**.

Si vous êtes une petite entreprise ou un commerce dont l'activité a été affectée, comme un bar, un restaurant, un coiffeur ou une jardinerie, vous êtes concernés.

Étaient jusqu'à présent éligibles les très petites entreprises (TPE), indépendants et micro-entreprises et professions libérales (10 salariés au plus) ayant subi une fermeture administrative ou ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 70 % en mars 2020 par rapport à mars 2019.

Ce deuxième critère est abaissé, une perte d'au moins 50 % suffisant à prétendre au fonds par simple déclaration sur le site des impôts (impots.gouv.fr) pour recevoir une aide défiscalisée allant jusqu'à 1 500 €.

Par ailleurs, le deuxième volet d'aide de ce fonds, soit 2 000 euros après instruction du dossier par les régions, pourra, selon M. le ministre, être ajusté d'ici peu à la hausse.

Toutes les informations utiles : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#>

**Service du Cabinet,
de la communication et des sécurités publiques
Pôle communication interministérielle**

Tél : 03 86 72 79 75
Port : 06 13 14 69 03
pref-communication@yonne.gouv.fr

1/1

1, place de la préfecture
89016 AUXERRE Cedex

